

DECISION DU MAIRE n° 374/2022

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socioculturel Camille Claudel – Association Barbouille.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association **Barbouille**, une convention de mise à disposition de la salle « **Betelgeuse** » les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sise 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 02/11/2022

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel

M. Jean-Louis MARSAC

M. William STEPHAN, conseiller municipal délégué

au Centre Socioculturel.

